



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de santé des armées
Direction des approvisionnements en produits de santé des armées
Plateforme achats finances santé**

*DIVISION ACHATS
BUREAU SERVICES ET MAINTENANCE DES STRUCTURES MEDICALES*

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES SOCIAUX ET SPÉCIFIQUES

(Article R2123-1-3° du code de la commande publique)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

N° DAF_2026_000012/PFAF-S/ACH/ SMSM

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Relatif à

« La réalisation de prestations de médecine du travail au profit des personnels civils du ministère des Armées relevant du Centre Médical des Armées zonal du sud-ouest pour les zones géographiques de Poitiers (LOT 1) et de Châtelleraut (LOT 2) »

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

**27 avril 2026
à
12 :00**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 ALLOTISSEMENT.....	3
1.3 NOMENCLATURE CPV	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 PROCEDURE DE PASSATION.....	3
2.2 PRESTATIONS SPECIALISEES SUR DEVIS	3
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	3
3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	3
3.2 TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
3.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
3.4 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	4
ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LE CANDIDAT	4
4.1 ENVOI D'UNE REPONSE ELECTRONIQUE AU MOYEN DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME).....	5
<i>Formulaire de candidature DUME à compléter</i>	<i>5</i>
<i>Contenu du dossier de réponse électronique.....</i>	<i>5</i>
4.2 ENVOI D'UNE REPONSE ELECTRONIQUE HORS UTILISATION DU FORMULAIRE « DUME »	5
<i>Forme du dossier de réponse électronique</i>	<i>5</i>
<i>Contenu du dossier de réponse électronique.....</i>	<i>5</i>
4.3 RECOURS A LA LANGUE FRANÇAISE	6
4.4 UNITE MONETAIRE.....	6
4.5 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	6
ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS	6
5.1 TRANSMISSION DU PLI PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DES ACHATS DE L'ÉTAT (PLACE)	6
5.2 CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	7
LA REGLEMENTATION AFFERENTE A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE EST DISPONIBLE CI-DESSOUS :	7
5.3 TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE PAR PORTEUR/ TRANSPORTEUR OU PAR VOIE POSTALE	8
ARTICLE 6 – DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES	8
7.1 ANALYSE DES PLIS	8
7.2 ANALYSE DES CANDIDATURES.....	8
7.3 ANALYSE DES OFFRES	9
7.4 REGULARISATION DES OFFRES IRRÉGULIÈRES	9
7.5 NEGOCIATION	9
7.6 ABANDON DE LA PROCEDURE.....	9
7.7 METHODE DE NOTATION DES OFFRES	9
7.8 CLASSEMENT DES OFFRES.....	10
ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS À PRODUIRE PAR LE TITULAIRE PRESSENTI	10
8.1 EN CAS D'UTILISATION DU FORMULAIRE « DUME » LORS DU DEPOT DE L'OFFRE.....	10
8.2 SANS UTILISATION DU FORMULAIRE « DUME » LORS DU DEPOT DE L'OFFRE	10
<i>Titulaire pressenti établi ou domicilié en France</i>	<i>10</i>
<i>Titulaire pressenti établi ou domicilié à l'étranger.....</i>	<i>10</i>
ELEMENTS CONSTITUTIFS AU PRESENT DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ..	11

PRÉAMBULE

Le service de santé des armées, souhaitant faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, recourt au dispositif relatif au Document Unique de Marché européen (DUME).

Le DUME est une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne permettant aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.

Pour plus d'information, les candidats sont invités à consulter le portail dédié au DUME :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

ARTICLE 1 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La consultation a pour objet la réalisation de prestations de suivi en médecine du travail et de prévention au profit des personnels civils du ministère des Armées relevant du Centre Médical des Armées (CMA) zonal du sud-ouest pour les zones géographiques de Poitiers et de Châtelleraut.

1.2 Allotissement

Le marché est alloté selon les modalités suivantes:

N° du lot	Objet du lot
1	Zone géographique de Poitiers
2	Zone géographique de Châtelleraut

1.3 Nomenclature CPV

85147000-1 – Services de Médecine du Travail

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique.

2.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) facultatives

Les candidats ont la possibilité de chiffrer dans l'annexe 1 à l'Acte d'engagement des PSE.

Le candidat proposera alors au titre de son offre un mémoire technique ou un catalogue afin de proposer en commande sur devis des prestations liées à la médecine du travail.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le DCE est composé des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières et son annexe (pour chaque lot) ;
- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le formulaire de demande de contrôle primaire.

3.2 Téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra être téléchargé sur la **PLACE** accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du DCE, soit de manière anonyme.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

La transmission d'éventuels documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

3.3 Modification du dossier de consultation des entreprises

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier des dispositions du dossier de consultation en cours de procédure.

Un délai minimal de 6 jours francs est garanti entre la date d'envoi de l'additif et la date de remise des offres. Au besoin, un report de cette dernière sera décidé.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.4 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, 8 jours francs au moins avant la date de remise de l'offre une demande écrite de renseignements complémentaires. Passé ce délai, aucune réponse ne sera fournie par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le candidat adressera ses éventuelles demandes de renseignements en utilisant le profil acheteur de la DAPSA à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (PLACE).

Après s'être identifié, le candidat dépose sa demande de renseignement et il est averti, par courriel, du dépôt de la réponse par la DAPSA.

Cette procédure assure une traçabilité du dépôt des demandes de renseignement.

Le candidat devra vérifier que **ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées.** Il lui est vivement recommandé de **consulter très régulièrement les courriels reçus** à cette adresse électronique (*y compris le dossier « SPAM » ou « courriers indésirables »*).

La DAPSA répondra *via* **PLACE** aux demandes de renseignements complémentaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (*et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation*), la personne publique transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation.

Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LE CANDIDAT

Les modifications des stipulations des documents de la consultation à la seule initiative du candidat sont interdites sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité.

Il en est de même pour les réserves qui pourraient être émises relativement à certaines de leurs clauses.

Les plis doivent impérativement parvenir au plus tard à la date et à l'heure indiquées en première page de ce règlement.

La date et l'heure limite prises en compte sont la date et l'heure de réception des plis sur PLACE. Les candidatures et offres électroniques reçues après la date limite fixées ne seront pas ouvertes. En cas de dépôts successifs, uniquement le dernier pli sera pris en compte.

4.1 Envoi d'une réponse électronique au moyen du Document Unique de Marché Européen (DUME)

Formulaire de candidature DUME à compléter

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME) est fortement recommandée. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Pour renseigner le DUME, il suffit au candidat de se rendre sur la **PLACE** et de choisir le DUME comme modalité de réponse.

Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET.

Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il appartiendra au candidat de compléter les autres informations éventuelles.

Le DUME rend également possible la récupération automatique de certaines attestations à fournir lors de l'attribution du marché.

Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non.

Contenu du dossier de réponse électronique

❖ Documents complémentaires relatifs à la candidature :

- ☐ Le numéro SIREN
- ☐ Pouvoirs et délégations accordés aux signataires de l'offre le cas échéant.

❖ Documents relatifs à l'offre :

- ☐ L'Acte d'Engagement et ses annexes 1 et 2 pour tous les lots, dûment remplis, datés et, de préférence, signés (*via un certificat de signature*) par la personne habilitée à engager la société.

Les documents joints au dossier de consultation seront obligatoirement utilisés sous peine de rejet de l'offre.

- ☐ Un relevé d'identité bancaire ;
- ☐ Le formulaire de demande de contrôle primaire, complété grâce au logiciel Adobe Reader ;
- ☐ Fiche technique ou un catalogue comportant les prestations détaillées liées à la médecine de prévention pouvant être dans le cadre des prestations sur devis (cf. article 3.3.4 du CCTP).

4.2 Envoi d'une réponse électronique hors utilisation du formulaire « DUME »

Forme du dossier de réponse électronique

Le pli doit comporter 2 dossiers :

- un dossier contenant les renseignements relatifs à la candidature (*dossier candidature*) ;
- et un dossier contenant l'offre (*dossier offre*).

Pour faciliter leur traitement administratif, il est donc recommandé de présenter séparément les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) et à l'offre (*dossier offre*).

Contenu du dossier de réponse électronique

Le dossier transmis par le candidat devra comporter les documents suivants :

❖ **Documents relatifs à la candidature :**

☐ Formulaire DC1 dûment rempli. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ;

En cas de groupement, parce qu'il représente l'habilitation du mandataire par les membres du groupement, le formulaire doit comporter la signature des personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante ;

☐ Formulaire DC2 dûment rempli. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ;

☐ Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : le numéro SIREN et, le cas échéant, délégation de pouvoir ;

☐ Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou le plan de redressement dont elle bénéficie, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

À l'exception du DC1, tous les documents demandés sont à fournir pour

- le candidat,
- et le cas échéant :
 - le ou les cotraitant(s)
 - le ou les sous-traitant(s).

❖ **Documents relatifs à l'offre :**

☐ L'Acte d'Engagement et ses annexes 1 et 2 pour tous les lots, dûment remplis, datés et, de préférence, signés (*via un certificat de signature*) par la personne habilitée à engager la société.

Les documents joints au dossier de consultation seront obligatoirement utilisés sous peine de rejet de l'offre.

☐ Un relevé d'identité bancaire ;

☐ Le formulaire de demande de contrôle primaire, complété grâce au logiciel Adobe Reader ;

☐ Fiche technique ou un catalogue comportant les prestations détaillées liées à la médecine de prévention pouvant être commandées dans le cadre des prestations sur devis (cf article 3.3.4 du CCTP).

4.3 Recours à la langue française

Si les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) et à l'offre (*dossier offre*) ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

4.4 Unité monétaire

Le marché est à conclure dans l'unité monétaire : Euro.

4.5 Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, la forme imposée du groupement après attribution pourra être le groupement solidaire des membres.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS

5.1 Transmission du pli par voie électronique sur la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE)

Seul le mode de transmission dématérialisé est autorisé *via* la **PLACE** à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats transmettant leurs réponses par voie électronique doivent :

- S'ils souhaitent signer leur offre dès la transmission initiale, se procurer un certificat électronique ;
- S'identifier (*nécessitant une inscription préalable sur la PLACE*).

Le mode de réponse se présente de la manière suivante :

- L'acte d'engagement (AE) figure de manière dissociée au sein de la réponse. La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier non compressé constituant l'AE.
Il doit donc être signé séparément du reste de la réponse.
Il en est de même pour les éventuelles annexes financières.
Le soumissionnaire peut joindre d'autres documents avec leur propre signature.
- Les autres documents transmis doivent être compressés.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (*candidatures et offres*) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2016, Excel 2016, PowerPoint 2016, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'Administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

L'attention des candidats est attirée sur les délais de transmission et de cryptage des offres dématérialisées *via* PLACE ; à ce titre, il est recommandé d'anticiper au mieux la procédure de remise des offres et de prévoir un délai adapté au poids des dossiers transmis.

Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à la disposition sur la PLACE.

Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour un accusé de réception électronique de son dépôt. Il est rappelé que seule l'heure de dépôt figurant sur le récépissé d'horodatage est prise en compte pour l'acceptation des plis. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.



L'offre déposée sans signature est acceptée. Une régularisation de la signature est opérée à l'attribution du marché.

5.2 Certificat de signature électronique

Ce certificat permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, la signature des documents se fait de manière électronique, de préférence sur la **PLACE** soit *via* l'outil de signature accessible dans le menu bandeau gauche de la PLACE, soit *via* celui qui apparaît au moment de la constitution de la réponse.

Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 mentionné *supra*.

La procédure de vérification de la validité d'une signature permet de vérifier, au moins :

- l'identité du signataire ;
- l'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats visées à l'article 2-I de l'arrêté 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics ;
- le respect du format de signature mentionné à l'article 3 du décret cité *supra* ;
- le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
- l'intégrité du fichier signé.

Le candidat qui sera déclaré attributaire du marché et qui ne posséderait pas de certificat de signature électronique devra en faire l'acquisition afin que puisse être signé le marché.

Néanmoins, à titre transitoire, la DAPSA pourra autoriser exceptionnellement la signature manuscrite originale du marché par l'attributaire du marché à l'issue de la procédure de passation.



Les délais d'obtention du certificat électronique pouvant aller de quinze (15) jours à un mois, il est recommandé d'en anticiper l'acquisition.

En cas de difficultés sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)**, une assistance est mise à la disposition des entreprises au **01.76.64.74.07**.

Les courriels d'assistance (*uniquement en cas d'indisponibilité de l'assistance téléphonique*) sont également possibles à l'adresse place.support@atexo.com.

La réglementation afférente à la signature électronique est disponible ci-dessous :

- Réglementation nationale :
 - [Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics](#)
 - [Arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics](#) (texte abrogé au 1^{er} octobre 2018)

- [Arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques](#)
- Réglementation européenne :
 - [Règlement UE n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur \(eIDAS\)](#)

5.3 Transmission de la copie de sauvegarde par porteur/ transporteur ou par voie postale

Le candidat répondant par voie électronique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des offres aux adresses mentionnées ci-dessous. Le pli scellé doit impérativement comporter la mention « **copie de sauvegarde** ». Cette copie de sauvegarde sera ouverte conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation de la copie de sauvegarde.

Elle peut être transmise sous pli cacheté par voie postale ou par porteur/transporteur aux adresses mentionnées ci-dessous :

Adresse géographique	Adresse postale
Direction des approvisionnements en produits de santé des Armées (DAPSA) PFAF Santé - Bureau SMSM/N° 47/NDDLS Site militaire de Chanteau Route départementale 97 Route forestière de la fontaine à Mignan 45400 FLEURY LES AUBRAIS	Direction des approvisionnements en produits de santé des Armées (DAPSA) PFAF Santé Bureau SMSM/N° 47/NDDLS TSA 20003 45404 FLEURY LES AUBRAIS Cedex

Sauf les jours fériés, le pli devra être déposé contre récépissé :

- du lundi au jeudi : de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures,
- le vendredi : de 9 heures à 11 heures 30.

L'enveloppe extérieure de la copie de sauvegarde portera l'adresse et les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE Objet du marché : La réalisation de prestations de suivi en médecine du travail et de prévention au profit des personnels civils du ministère des Armées relevant du Centre Médical des Armées (CMA) zonal du sud-ouest pour la zone géographique de Angoulême. Nom du soumissionnaire : Association/Société XXXX DAPSA/PFAF-S/DAP/ SMSM/BUREAU 47/NDDLS/DAF_ NE PAS OUVRIR
--

ARTICLE 6 – DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le candidat à la présente procédure s'engage à maintenir les conditions techniques et financières de son offre pour un délai de 240 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur n'a pu attribuer le marché public au terme de ce délai, il se réserve la possibilité de demander à chaque candidat une prolongation du délai de validité de son offre.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Analyse des plis

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées en page de garde du présent document et selon les modalités de remise décrites à l'article 5 du présent document.

7.2 Analyse des candidatures

Le représentant du pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes (*garanties professionnelles et financières*).

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique relatif au complément de candidature.

7.3 Analyse des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut demander, par écrit, aux candidats de préciser ou clarifier la teneur de leur offre conformément aux dispositions de l'article R.2161-5 du code de la commande publique.

Cependant, ces demandes de précisions ou clarifications ne peuvent avoir pour effet de modifier des caractéristiques essentielles de l'offre.

7.4 Régularisation des offres irrégulières

En application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'autoriser les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

7.5 Négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Toutefois, il se réserve la possibilité de recourir à la négociation, conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

Le soumissionnaire admis à négocier est invité par courriel à présenter son offre lors d'une réunion de négociation avec la participation de l'acheteur et du prescripteur.

La négociation pourra porter sur tous les sujets techniques, administratifs et/ou financiers liés à l'offre. Elle sera ensuite formalisée par la rédaction d'un procès-verbal de négociation.

Si cela s'avérait nécessaire, d'autres réunions de négociation pourront être décidées. Le soumissionnaire sera alors informé et invité. Suite à ces nouvelles réunions, il pourra lui être demandé de transmettre son offre finale.

7.6 Abandon de la procédure

À tout moment, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de déclarer sans suite la procédure de passation, conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés dans les meilleurs délais des raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas poursuivre la procédure.

7.7 Méthode de notation des offres

Le tableau ci-dessous présente les modalités de notation de chacun des critères pour tous les lots confondus :

Critères	Sous critères	Pondération (sur 100 points)
Critère : Prix	<i>Les prix seront jugés au regard des montants figurant à l'annexe financière à l'acte d'engagement :</i>	
	<i>Sous-critère P1 : Cotisation annuelle par agent en SIG</i>	30
	<i>Sous-critère P2 : Cotisation annuelle par agent en SIA</i>	30
	<i>Sous-critère P3 : Cotisation annuelle par agent en SIR</i>	20
	<i>Sous-critère P4 : Frais d'ouverture du dossier pour chaque nouvel agent</i>	10
	<i>Sous-critère P5 : Facturation pour absence d'un agent convoqué</i>	10
<i>Notation prix : Nombre de points x [(prix de l'offre la plus basse) / (prix de l'offre proposée)]</i>		

La note finale du candidat après étude de tous les critères est sur 100 est obtenue par application de la formule suivante : **Note finale = somme des sous-critères (P1 + P2 + P3+P4+P5).**

En cas d'erreurs purement matérielles ou d'incohérences constatés dans la présentation des prix, le candidat sera invité à confirmer ou infirmer son offre.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra inviter chaque candidat à rectifier ces erreurs sans qu'il puisse modifier la teneur de son offre.

Les prix présentés dans l'offre financière des candidats seront appréciés avec deux chiffres après la virgule.

7.8 Classement des offres

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres conformes sont classées par ordre décroissant sur la base de la note du critère Prix.
Les offres jugées non conformes seront éliminées.

A l'issue du classement des offres, le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur classement sera retenu comme titulaire de l'accord-cadre.

Le candidat obtenant le plus de points sera provisoirement retenu.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS À PRODUIRE PAR LE TITULAIRE PRESENTI

Lors de l'attribution du marché public et avant la notification du marché, le titulaire pressenti doit fournir les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (*paiement des cotisations et contribution sociales*) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus à l'administration fiscale, datant de moins de six mois. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne peut être sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8.1 En cas d'utilisation du formulaire « DUME » lors du dépôt de l'offre

Le titulaire pressenti est dispensé de fournir les documents suivants :

- Certificats relatifs à l'impôt sur le revenu, les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Déclarations sociales et de paiement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ;
- Certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

8.2 Sans utilisation du formulaire « DUME » lors du dépôt de l'offre

Titulaire pressenti établi ou domicilié en France

Le titulaire pressenti doit fournir :

- une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf ;
- une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (*paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés*) et qui peut être obtenue :
 - ✓ en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA ;
 - ✓ auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, micro-entrepreneur par exemple).

Titulaire pressenti établi ou domicilié à l'étranger

Le titulaire pressenti doit produire un certificat délivré par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement reprenant les informations exigées à l'article 8.2.1 du présent document.

ELEMENTS CONSTITUTIFS AU PRESENT DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Annexe 1 au RC « DC1 »

Annexe 2 au RC « DC2 »

Annexe 3 au RC « DC4 »

CCAP

CCTP

Annexe 1 au CCTP « Les contacts »

Annexe 2 au CCTP « Les effectifs »

Annexe 3 au CCTP « Le RGPD – Traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données »

ATTRI1

Annexe 1 à l'ATTRI1 « Annexe financière »

Annexe 2 à l'ATTRI 1 « Engagement de responsabilité »

Annexes 3A à 3E : Règlementations

Formulaire de Contrôle Primaire